



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2014

---

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Société CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES (C.S.P.)**

**Commune de COURNON D'Auvergne**

***Extension sans modification des capacités de stockage de l'entrepôt***

Rapport de l'inspection des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et  
des Risques Sanitaires et Technologiques

---

**P.J.** : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**1) OBJET DU PRÉSENT RAPPORT**

Le site bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 janvier 2010. L'extension décrite dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2009 prévoyait la construction de deux dépôts de stockage MGH2 et MGH3. Seul le dépôt MGH2 a été construit.

Aujourd'hui, la société CSP prévoit de construire le dépôt MGH3.

Une évolution est prévue en ajoutant une mezzanine au dessus de la zone de préparation 3, ouverte sur la zone de préparation 2.

Par ailleurs, une nouvelle chambre froide est créée, ainsi qu'une extension des locaux sociaux et des parking.

De plus la nomenclature des installations classées a également évolué.

L'arrêté préfectoral d'autorisation doit donc être actualisé.

Le présent rapport fait la synthèse des éléments fournis par l'exploitant et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Les nouvelles constructions (MGH3, préparation 3, chambre froide 3, locaux sociaux et parking) ont fait l'objet de réunion sur le site, en présence du SDIS, les 04 décembre 2013 et 21 janvier 2014.



## 2) IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Exploitant : CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES (C.S.P.)  
N° de SIRET : 857 200 521 00022  
Adresse du site et siège social : 76-78 avenue du Midi  
CS 30077  
63808 COURNON D AUVERGNE Cedex  
Activité : Plate-forme logistique et stockage de produits  
médicamenteux  
Parcelles : Section CB n°22, 30, 41, 45, 59 à 62, 69, 72, 75, et 80 à 82.

## 3) DESCRIPTION

### 3.1) Activité

La société CSP, créée en 1951, exploite une base d'approvisionnement de produits médicamenteux destinés à être vendus aux niveaux national, européen et international (10% d'export).

L'activité de cette société, prestataire de service, est le stockage, le conditionnement et la distribution de produits finis.

L'entrepôt de Cournon-d'Auvergne existe depuis 1974 et a fait l'objet d'extensions en 2001 et 2010. Une 2<sup>ème</sup> plate-forme logistique est implantée à Moussy-le-Neuf (77) et une troisième en Belgique.

La société CSP emploie actuellement 470 personnes sur son site de Cournon d'Auvergne. La réalisation du complément d'extension prévoit d'atteindre un effectif de 500 personnes.

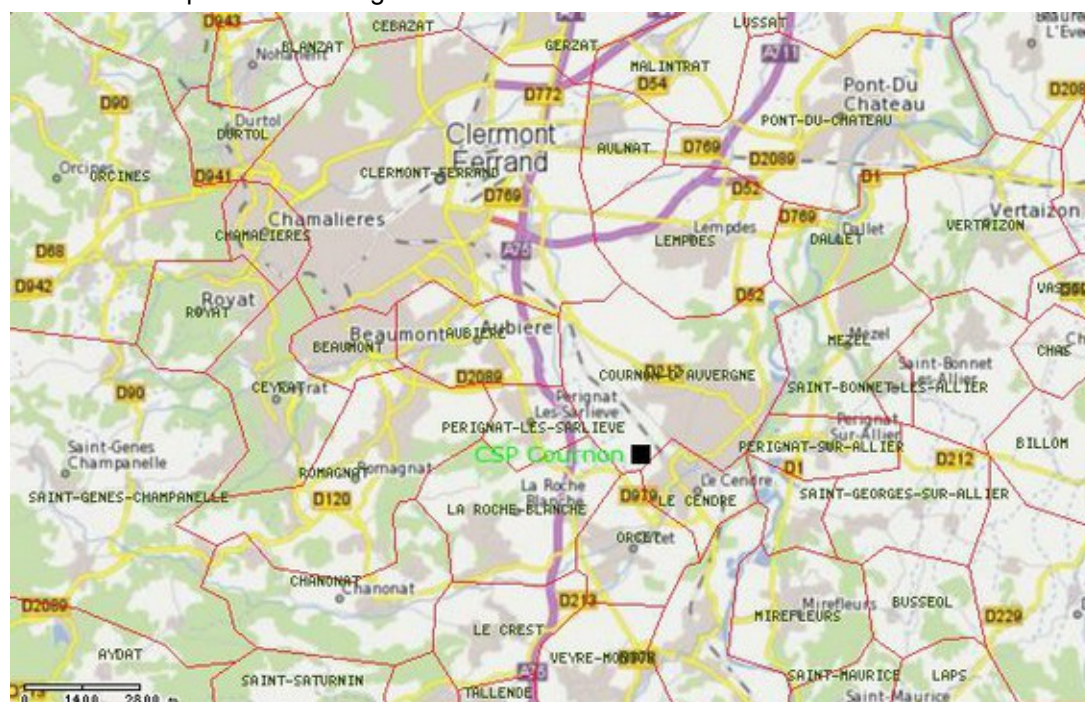
Elle est certifiée ISO 9001 ; le site de Cournon d'Auvergne est certifié ISO 14 001.

### 3.2) Implantation

La Société CSP est implantée en zone industrielle, en périphérie Sud-Ouest de COURNON, à 1,8 km du centre de l'agglomération.

Ses coordonnées Lambert 2 étendu sont : X = 665 350 ; Y = 2 080 990 (entrée du site).

Le terrain occupe une surface globale d'environ 88 600 m<sup>2</sup>.



### 3.3) Situation administrative

L'établissement a fait l'objet au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement d'un récépissé de déclaration du 27 juillet 1979, puis d'une autorisation préfectorale d'exploiter du 14 septembre 2001, puis d'une autorisation préfectorale d'extension du 19 janvier 2010, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2010 et enfin corrigé et complété par arrêté préfectoral complémentaire du 27 septembre 2010.

Suite aux éléments déclarés par l'exploitant et aux modifications de la nomenclature, le classement actualisé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est :

Rubriques	Désignation des activités	Volume	Régime <sup>(1)</sup>	Seuil
1432-2a	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables : – 120 m <sup>3</sup> de produits renfermant des LI – 2,5 m <sup>3</sup> de FOD	Céq = 121 m <sup>3</sup>	A	100 m <sup>3</sup>
1530-1	Dépôts de <b>bois</b> , papier, carton ou matériaux combustibles analogues : palettes et cartons d'emballage	85 000 m <sup>3</sup>	A	50 000 m <sup>3</sup>
1510-2	Stockages de produits combustibles (> 500 t) en entrepôts couverts :  4 cellules de stockage ( MGH1 : 84 480 m <sup>3</sup> ; stockage 1A : 5 268 m <sup>3</sup> ; MGH2 : 61 887 m <sup>3</sup> et MGH3 : 52 700 m <sup>3</sup> )  Total : 204 335 m <sup>3</sup>	204 335 m <sup>3</sup>  65 000 t	E	50 000 m <sup>3</sup>  500 t
1185-2-a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	834 kg	DC	300 kg
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	200 kW	D	50 kW

(1) : A : autorisation E : enregistrement D : Déclaration

Les principales modifications sont :

- la distinction des entrepôts frigorifiques (rubrique 1511) des autres entrepôts (rubrique 1510) ;
- la suppression de la rubrique 2920 (réfrigération compression) et la création de la rubrique 1185 (utilisation de fluides frigorigènes) ;
- forte diminution du volume de stockage de matières plastiques (suppression des stockages de plastique matières premières (rubrique 2662) et des plastiques alvéolaires (rubrique 2663.1) ; limitation à 20 m<sup>3</sup> des autres plastiques (film) (rubrique 2663.2)).

### 3.4) Modifications constructives

Le projet d'extension de la société CSP comprend :

- la construction de la cellule de stockage MGH3 et de la zone de préparation 3 ;
- la création d'une chambre froide n°3 dans le prolongement de la chambre froide n°2 existante ;

- la création de locaux sociaux et vestiaires en simple rez-de-chaussée, dans le prolongement des bureaux situés sur la façade Sud-Est du bâtiment ;
- la création d'un parking PL et l'agrandissement du parking VL.

La zone de préparation 3 disposera d'une mezzanine ouverte sur la préparation 2 (ceci constitue une modification par rapport au projet initial de 2009). La hauteur du rez-de-chaussée sera de 6,80 m et celle de la mezzanine de 4,85 m.

#### **4) ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

##### **4.1) Situation administrative**

La situation administrative de l'établissement figure ci-dessus.

*Le tableau de classement est actualisé par l'article 1.2 du projet d'arrêté ci-joint.*

##### **4.2) Modifications constructives**

*Les modifications constructives objet du présent rapport sont introduites dans l'arrêté par l'article 1.5 du projet d'arrêté ci-joint.*

##### **4.3) Autres modifications**

###### **Situation de l'établissement**

La section et le numéro cadastral de 4 des parcelles ont été modifiées. De plus, l'entrée du site à été déplacée.

*L'article 1.3 du projet d'arrêté ci-joint actualise ces informations.*

###### **Surface de l'établissement**

La surface indiquée dans l'arrêté ne correspond pas au total des surfaces des parcelles cadastrales.

*L'article 1.4 du projet d'arrêté ci-joint corrige cette valeur.*

###### **Cessation d'activité**

*Les références au code de l'environnement sont actualisées par l'article 1.6 du projet d'arrêté ci-joint.*

###### **Textes applicables**

*L'article 1.7 actualise la liste des textes applicables à l'établissement.*

###### **Protection contre la foudre**

*L'article 1.8 actualise la référence à l'arrêté ministériel relatif à la protection contre la foudre.*

###### **Registre déchets**

*L'article 1.9 prend en compte les modifications introduites par l'arrêté ministériel du 29 février 2012 sur le contenu du registre déchets.*

###### **Déclaration annuelle des déchets**

*L'article 1.10 prend en compte les modifications introduites dans l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012.*

*De plus, les émissions atmosphériques de fluides frigorigènes (HFC et HCFC) sont également introduite pour la déclaration annuelle. En effet, l'établissement est susceptible de dépasser les seuils nécessitant une déclaration annuelle pour l'émission de fluides frigorigènes (100 kg/an pour les HFC, voire 1 kg/an pour les HCFC).*

###### **Actualisation du plan de l'établissement**

Le plan de l'établissement (titre11) ne comprend pas les dernières modifications, notamment le bâtiment MGH2bis et le bassin associé, la deuxième cuve d'eau pour le sprinklage, et la future chambre froide.

*L'article 1.11 actualise ce plan.*

## 5) PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'examen de la situation administrative de la société CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES nous amène à proposer la modification par arrêté préfectoral complémentaire de l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation, en actualisant le classement et en prenant en compte les évolutions réglementaires.

Nous avons consulté l'exploitant par courriel du 18 juillet 2014 sur ce projet d'arrêté ; il a émis une remarque par courriel du 29 juillet 2014. Celle-ci a été prise en compte.

Le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport reprend les dispositions qui peuvent être appliquées à l'exploitant par un arrêté préfectoral complémentaire après examen du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 25 septembre 2014 par L'inspecteur de l'environnement, Catégorie installations classées	Vérifié le                    septembre 2014 par Le responsable de la subdivision 63-01 inspecteur de l'environnement, Catégorie installations classées	Approuvé le            septembre 2014 par Pour le directeur, Le responsable de l'unité territoriale Allier/Puy-de-Dôme
Signé	Signé	Signé